

AVIS AU PUBLIC Projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 06 janvier 2021 le conseil communal de la commune de Frisange a approuvé **le projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Frisange.**

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal est affichée de la façon usuelle dans la commune pendant 15 jours à savoir du 13 janvier 2021 au 27 janvier 2021.

Pendant ce délai d'affichage, le nouveau Projet d'Aménagement Général est déposé avec toutes les pièces à l'appui à la maison communale et peut être aussi consulté sur le site internet www.frisange.lu.

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- **Les réclamations** contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général **conformément à l'article 13** doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 sous peine de forclusion.
- **Les réclamations contre les modifications apportées au projet** par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, c'est-à-dire jusqu'au 27 janvier 2021 au plus tard, sous peine de forclusion

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ainsi que les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Frisange, le 13 janvier 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre le secrétaire, ff






